

**Extrait du règlement intérieur en vigueur dans
l'établissement (et au CDI)**

p 6, point 9

Usage de certains biens personnels

L'utilisation de téléphones portables, de MP3, d'ordinateurs portables, de lecteurs CD/DVD, etc....

est interdite en cours, en étude, au CDI et au réfectoire

(ils doivent être éteints et rangés dans les sacs).

Elle est tolérée en dehors de ces créneaux à l'extérieur des bâtiments et dans le foyer des élèves sous réserve que leur utilisation ne gêne pas autrui (obligation de discrétion) (après-17h25, voir règlement de l'internat). Le non respect de cette interdiction entraînera la confiscation du matériel durant 5 jours ouvrables la première fois ; toutefois, le matériel confisqué pourra être rendu au RESPONSABLE LEGAL de l'élève (qu'il soit majeur ou non), si celui-ci (le responsable légal) vient le chercher au lycée. Dans ce cas, l'élève n'est pas autorisé à venir au lycée avec ce matériel jusqu'à la fin de l'interdiction. En cas de récidive, il sera interdit à l'élève d'utiliser ce matériel dans le lycée pour toute l'année scolaire